



Paris, le 27 février 2026

Note

à

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Laurence CELMIS

OBJET : Modalités d'organisation des avancements de grade et promotions de corps au choix des personnels du pôle ministériel au titre de l'année 2027.

PJ :
annexe 1 – modalités d'harmonisation
annexe 2 – processus de remontée des propositions hors de l'outil Promohoop
annexe 3 – processus de remontée des propositions via l'outil Promohoop
annexe 4 – contacts

La présente instruction a pour objet de mettre en œuvre la campagne d'avancement de grade et de promotion de corps, au titre de l'année 2027, des personnels administratifs, techniques, maritimes, sociaux et contractuels.

1. Actualités

La Direction des ressources humaines a ouvert le chantier de la révision des lignes directrices de gestion « parcours professionnels et promotion ». J'ai demandé au Centre d'études pour le développement, l'innovation et la prospective en ressources humaines (CEDIP) de nous aider dans cette démarche, en particulier dans la production d'une analyse qualitative de la mise en œuvre de ces LDG depuis plus de cinq ans. A cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir

- nous faire part de vos propres appréciations à l'adresse enlignes.cedip@developpement-durable.gouv.fr / copie benoit.lucidor@developpement-durable.gouv.fr
- réserver le meilleur accueil aux équipes du CEDIP susceptibles de vous questionner.

La campagne de promotion au titre de 2027, sera gérée dans le cadre d'une phase pilote, de manière dématérialisée avec l'utilisation de l'outil Promohoop, pour les corps suivants :

- Les techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) pour les listes d'aptitude (LA) et les deux tableaux d'avancement (TA) TSPDD et TSCDD,
- Les attachés d'administration de l'Etat (AAE) pour la liste d'aptitude (LA) et le tableau d'avancement (TA) APAE,
- Les ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (ITPE) pour la liste d'aptitude (LA) et le tableau d'avancement (TA) IDTPE.

L'attention est appelée sur les promotions intéressant les corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE), des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), des officiers de port adjoints (OPa), des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PTETE) et les architectes urbanistes de l'Etat (AUE).

- Le corps des AAE

La DGAFP, en lien avec l'ensemble des pôles ministériels intéressés, pilote actuellement un chantier statutaire intéressant les AAE et notamment leurs conditions de promotion. Le décret n° 2011-1317 portant statut particulier du corps interministériel des AAE devrait être modifié et de nouveaux arrêtés interministériels fixant les taux de promotions pour l'accès aux 2^e et 3^e grades des AAE devraient être publiés au cours du printemps 2026, avec effet sur les tableaux d'avancement au titre de l'année 2027.

Sous réserve des suites qui seront effectivement données à ce projet de réforme, plusieurs mesures intéressant les exercices de promotion des AAE sont à prendre en considération :

- Le taux de promotion pour l'accès au 2^e grade des AAE (principalat) étant susceptible d'être revu à la hausse, vous êtes invités à transmettre aux harmonisateurs un nombre accru de propositions par rapport aux exercices précédents, tout en veillant au respect des critères d'appréciation des lignes directrices de gestion ministérielles et, par là même, à la qualité intrinsèque des dossiers retenus ;
- Les conditions statutaires d'accès au 3^e grade (hors classe) ayant vocation à être profondément restructurées, la campagne relative à ce tableau d'avancement sera engagée ultérieurement, par note additive à la présente, une fois les textes statutaires publiés. La liste des promouvables sera transmise en parallèle à cette note additive. L'objectif ici recherché est d'éviter de vous faire instruire des dossiers à l'aune du cadre juridique existant avant de vous inviter à les revoir dans leur ensemble une fois que celui-ci aura évolué au printemps 2026. Le calendrier de la campagne d'avancement au 3^e grade des AAE sera adapté pour réserver aux services employeurs ainsi qu'aux harmonisateurs un délai suffisant pour l'appréciation des situations individuelles.
- Le projet de réforme de la DGAFP prévoyant la linéarisation de l'échelon spécial des AAE, qui deviendrait un 7^e échelon de la hors classe, le tableau d'avancement afférent ne sera pas instruit jusqu'à nouvel ordre. Si la DGAFP devait surseoir à son projet de linéarisation de cet échelon spécial, la note additive mentionnée au paragraphe précédent préciserait également les modalités de proposition des dossiers pour l'avancement audit échelon.

- Le corps des TSDD

En application du b), qui entrera en vigueur pour l'établissement des listes d'aptitude au titre de l'année 2027, du 4^o du I de l'article 6 du décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut

particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable, une liste d'aptitude pour la spécialité entretien et exploitation des infrastructures (EEI) est créée. Elle est ouverte aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État et aux chefs d'équipe d'exploitation principaux de Voies navigables de France, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade et d'au moins huit années de services publics.

Les conditions d'accès à la liste d'aptitude pour les spécialités TG et NSMG sont inchangées.

- Le corps des officiers de port adjoints

Depuis le 1^{er} août 2024, une nouvelle voie d'accès à ce corps, dans le grade de lieutenant de port de 2nde classe, est mise en place via une liste d'aptitude. Elle permet d'ouvrir des déroulés de carrière pour le passage de catégorie C en B dans la filière maritime. Elle s'adresse aux syndics de gens de mer de la spécialité « navigation et sécurité ». L'attention des employeurs est appelée sur l'importance de renforcer l'information auprès de cette catégorie d'agents.

- Le corps des PETPE

Suite à la réforme statutaire du corps des PETPE, les modalités de promotion ont été actualisées.

Les DIR (y compris la DIRIF), la DEALM de Mayotte, la DTAM de St-Pierre et Miquelon ainsi que la DGTM de Guyane sont responsables des exercices locaux de promotion (annexes financières et établissement des tableaux d'avancement aux grades de AEP et CEEP).

Pour les autres services, les propositions classées sont à adresser au bureau BCGL1 du CMGP, chargé de l'harmonisation.

- Le corps des AUE

La campagne de promotion des AUE fera l'objet d'une note technique spécifique.

2. Points de vigilance

Pour cette année 2026 et comme pour les exercices précédents, les consignes mentionnées **dans les annexes** restent d'actualité. L'attention est appelée sur les points de vigilance suivants :

- Il appartient aux bureaux RH de proximité de procéder à une fiabilisation des listes de promouvables mises à disposition par la DRH. Ces listes ont un caractère indicatif et doivent faire l'objet d'un travail de vérification des conditions d'éligibilité des agents. En cas de détection d'une omission d'un agent ou au contraire d'une présence non justifiée sur une liste, il vous est demandé de le signaler auprès du service de la DRH compétent (cf. annexe 3) ;
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être assuré dans vos propositions de classement en rang utile compte tenu de la part respective des femmes et des hommes dans les corps et grades viviers. Plus globalement, vous veillerez à traduire dans cet exercice de promotion les engagements ministériels figurant dans les protocoles d'accord relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les discriminations et les haines ainsi qu'à l'accord ministériel relatif à la politique menée en faveur des agents en situation de handicap ;

- La nécessité de poursuivre les efforts sur la qualité des dossiers proposés et notamment :
 - o Classer suffisamment d'agents méritants, eu égard aux volumes de promotion, pour les tableaux d'avancement. Cette préconisation concerne dans une moindre mesure les propositions pour les listes d'aptitude.
 - o Veiller à proposer et classer des dossiers de bon niveau par la voie des listes d'aptitude, compte tenu du degré de sélectivité et de la concurrence.
 - o Poursuivre les efforts sur la qualité des éléments mentionnés dans les dossiers et notamment pour les corps à faible volume d'effectifs (OP, OPa, SGM ...) : les dossiers sont parfois trop succincts (appréciation sommaire, voire absente) ;
- Veiller à faire remonter des propositions d'avancement au choix pour le grade de SACDD CS de la spécialité contrôle des transports terrestres (CTT) ;

Enfin, je vous rappelle que le processus d'harmonisation ne doit pas conduire à la mise en place d'un dispositif de sélection non conforme aux textes réglementaires, avec un risque en pareil cas d'annulation par le juge administratif.

Calendrier

Les propositions d'avancement et de promotion doivent être établies par les chefs de service pour les agents relevant de leur autorité sur la base des formulaires mis à votre disposition et en respectant les termes de la présente note de gestion et le calendrier suivant :

- o Lancement de la campagne : **27 février 2026**
- o Remontée des propositions par les services vers les harmonisateurs : **22 mai 2026**
- o Remontée des interclassements des harmonisateurs vers la DRH : **31 juillet 2026**
- o La publication des décisions de promotions est prévue à partir de **mi-décembre 2026**.

Ce calendrier est avancé d'une semaine par rapport à la précédente campagne, pour tenir compte des demandes des harmonisateurs, d'une part, et pour mieux permettre aux bureaux de gestion d'échanger avec eux et avec vous au dernier trimestre, d'autre part.

Liste des corps concernés

Les corps et les exercices de promotion concernés par la présente note technique et ses annexes sont listés en annexe 2.

Les campagnes de promotions des corps qui ne sont pas concernés seront mises en œuvre par des notes techniques spécifiques :

- La campagne de promotion des **ingénieurs des ponts, des eaux et forêts (IPEF)**
- La campagne de promotion des **chargés de recherche et directeurs de recherche (CR/DR)**
- La campagne des **ouvriers, des parcs et ateliers (OPA)**
- La campagne promotion des **administrateurs de l'Etat (AE)**
- La campagne de promotion des **architectes urbanistes de l'Etat (AUE)**
- La promotion des personnels relevant des **quasi-statuts « environnement »** régis par les décrets n° 2007-832 et n° 2016-1697.

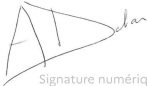
L'ensemble des documents est accessible sur l'intranet ministériel.

Je vous remercie de veiller au strict respect de ces instructions qui conditionnent le bon déroulement de la procédure d'avancement de grade et de promotion de corps des personnels au titre de l'année 2027, pour l'ensemble du pôle ministériel.

Mes services restent à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

La directrice des ressources humaines

Signé le 27/02/2026


Signature numérique 
Anne DEBAR

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction interrégionale de la mer
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Direction départementale interministérielle
- Secrétariat général commun

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs d'itinéraires routiers

- Direction interdépartementale des routes

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

Ministère des Transports

Ministère de la Ville et du Logement

- Monsieur le secrétaire général,
- Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT.

Autres ministères

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
- Ministère de l'intérieur
- Ministère des Outre-mer,
- Ministère du Travail et des Solidarités,
- Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées
- Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Espace,
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,
- Ministère de la Culture,
- Ministère des Armées et des Anciens combattants,
- Ministère de la Justice,

- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- Ministère de l'Action publique et des Comptes publics,
- Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,